



ARRÊTÉ N° 177/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Départementale n°2 en Agglomération Du 17 au 21 Novembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LABORATOIRE CBTP en date du 27 octobre 2025 de réguler la circulation et interdire le stationnement sur la départementale n°2 en agglomération pour la réalisation de sondages géotechniques.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation de sondages géotechniques, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la départementale n°2 en agglomération du 17 au 21 novembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LABORATOIRE CBTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LABORATOIRE CBTP.

Fait à QUÉVERT, le 29/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 4 novembre 2025